

Comptes semestriels

Les points à anticiper pour la clôture

Anaïs Trebaul

***L'AMF, l'ANC et la CNCC ont rendu publiques la semaine dernière leurs recommandations et leurs observations sur la préparation des comptes semestriels. Des annonces particulièrement attendues par les entreprises alors que les normes comptables ne sont pas toujours adaptées au caractère exceptionnel de cette situation.***

page 18

page 19      page 21

Cette année, la préparation des comptes semestriels pourrait virer au casse-tête pour de nombreux groupes. Entre les problèmes rencontrés par certains pour remonter les informations comptables et financières depuis les filiales, notamment en raison du confinement, les incertitudes quant à la possibilité de déroger à certaines obligations comptables du fait de la crise (par exemple sur les dépréciations d'actifs) ou encore les difficultés à fournir des prévisions au marché, la tâche s'annonce plus complexe que jamais. Afin d'apporter une information aussi pertinente que possible, l'AMF rappelle aux émetteurs qu'ils peuvent faire évoluer leur calendrier de publication pour présenter leurs comptes semestriels plus tardivement que d'habitude. Les entreprises ont en effet jusqu'au 30 septembre pour publier leurs comptes clos au 30 juin. Voici les principaux points sur lesquels les entreprises devront être vigilantes dans les prochaines semaines.

### ***Dépréciation du goodwill***

Habituellement, les entreprises réalisent une fois par an, souvent en fin d'année, des tests de dépréciation du goodwill, c'est-à-dire de l'écart entre la valeur nette de leurs actifs et la valeur de marché (ou valeur d'utilité) de ces derniers (écarts d'acquisition). Mais cette année, la plupart des groupes devront mener ces travaux dès les prochaines semaines. «La norme IAS 36 indique que ces tests doivent être réalisés dès que l'entreprise a connaissance d'un indice de perte de valeur de son actif (baisse du cours de bourse, du chiffre d'affaires ou des flux de trésorerie, fermeture d'usine, baisse d'activité dans le secteur de l'entreprise, etc.), prévient Céline Binder, associée chez KPMG France. Compte tenu de la perte d'activité déjà connue de certaines entreprises, plusieurs d'entre elles vont donc être amenées à réaliser ces travaux pour leur clôture semestrielle.»

Cependant, plusieurs problèmes se posent. D'une part, le calcul de la valeur d'utilité de l'entreprise repose sur la tenue d'hypothèses qui sont difficiles à élaborer dans les circonstances actuelles. «Ces hypothèses impliquent en général de définir un plan d'affaires et donc d'anticiper une sortie de crise, ce qui est particulièrement complexe actuellement, surtout dans le délai imparti jusqu'à la clôture semestrielle», indique Céline Binder. Et pour cause : à ce stade,

difficile de prédire la date à laquelle un vaccin sera disponible, si les températures estivales vont freiner la propagation du virus, ni quelle sera la profondeur et la durée du ralentissement économique. Dans ce cadre, les spécialistes proposent d'avancer avec prudence. «Une approche possible est d'élaborer différents scénarios de sortie de crise (en fonction, par exemple, de l'évolution de la demande des clients et des prix, des variations de taux de change et des taux d'intérêt, de l'évolution attendue du PIB, etc.) et de les pondérer en fonction de leur probabilité d'occurrence, conseille Céline Binder. Ces hypothèses devront ensuite être expliquées en annexe aux comptes car les analystes regarderont de près ces aspects.»

D'autre part, les entreprises doivent être vigilantes à la dépréciation qu'elles constateront car elles ne pourront pas faire marche arrière en normes IFRS. «Même si la valeur réelle à date des activités réévaluées (valeur recouvrable des groupes d'actifs testés) s'améliore ensuite, la dépréciation du goodwill constatée sera irréversible, souligne Christophe Velut, associé chez Orfis. Cette règle reste un frein majeur à la constatation de dépréciations "raisonnables", surtout dans le contexte des comptes semestriels.»

Par ailleurs, ces tests doivent être menés par unité génératrice de trésorerie (UGT), c'est-à-dire par catégorie d'activité de l'entreprise. L'ANC et la CNCC recommandent d'adapter le niveau de granularité des tests en fonction de l'impact de la crise sanitaire sur ces différentes activités. Ainsi, l'ANC a précisé lors d'une conférence organisée par IMA France qu'il n'est pas toujours nécessaire de construire de nouvelles projections de flux de trésorerie, et qu'il est possible de prendre la dernière valeur actuelle calculée, et d'apprécier le maintien de l'écart d'acquisition en fonction des tests de sensibilités déjà disponibles. Enfin, les spécialistes demandent aux entreprises de faire attention à ne pas tenir doublement compte des évolutions du marché dans le calcul de la valeur d'utilité. «Si une entreprise utilise des données sectorielles tenant compte des impacts du covid pour préparer son business plan, alors elle doit être vigilante pour calculer son taux d'actualisation, et ne pas prendre deux fois le même risque», prévient Christophe Velut.

### ***Résultat courant ou non courant***

Plusieurs entreprises s'interrogent actuellement sur l'affectation de certaines charges en résultat exceptionnel. "Il est clair que le Covid-19 a un caractère exceptionnel, souligne Christophe Velut. Néanmoins, en l'absence de modification de la norme IAS 1 sur la présentation des états financiers, les entreprises ne pourront pas présenter au compte de résultat sur une ligne spécifique les impacts nets du covid, et devront respecter les principes qu'elles avaient définis précédemment en matière de présentation du compte de résultat. Ainsi, selon les recommandations de la CNCC et de l'AMF, les groupes qui n'avaient pas opté par le passé pour la présentation d'une rubrique "autres produits et charges opérationnels non courantes", ne pourront en créer une en 2020 du fait de la crise sanitaire actuelle. Les entreprises ne pourront pas non plus reclasser les charges opérationnelles liées au Covid telles que l'ensemble des impacts liés au Covid-19 - tels que charges de sous-activité, surcoûts liés à la pandémie, dépenses qui n'ont pas généré de revenus - en résultat non courant ou sur une ligne spécifique du compte de résultat.» Il pourrait en effet y avoir un problème de comparabilité si des éléments jugés exceptionnels deviennent finalement récurrents.

Ainsi, l'AMF, l'ANC et la CNCC recommandent fortement de donner l'information sur l'impact de la crise en annexe. Si le régulateur et le normalisateur attendent une information qualitative sur les éléments significatifs, ils ont rappelé, lors d'une conférence d'IMA France, que dans le cadre de la clôture semestrielle, les informations doivent rester synthétiques. Ces derniers n'attendent pas forcément de tableaux de ventilation sur les instruments de dérivé ou de

couverture par exemple. En revanche, le risque de liquidité devra être détaillé en annexe (renégociation de dette ou de covenant). Par ailleurs, ils n'ont pas donné d'observation sur le rassemblement des informations en annexe au sein d'une note globale ou leur traitement dans une note différente par sujet.

### ***Impôts différés actifs***

Avec la perte d'activité due à la crise, plusieurs entreprises vont certainement avoir des déficits fiscaux plus importants qu'habituellement, et pourraient être tentées de les reporter. En général, les entreprises reportent ces déficits sur trois ans, et comptabilisent une créance correspondant au montant dont elles anticipent la récupération. Cependant, si l'entreprise continue d'être en déficit les années suivantes, elle ne pourra pas imputer ses pertes. Plusieurs sociétés pourraient donc être incitées à allonger la durée de report des déficits, sur cinq ou six ans par exemple. «Un tel changement est considéré comme un changement d'estimation, souligne Christophe Velut. L'entreprise doit montrer que cette modification lui permet de donner une image plus fidèle, dans le respect des principes définis par la norme IAS 12 (probabilité d'utiliser les déficits fiscaux) comme l'a souligné l'ANC dans le cadre de ses recommandations, et dans le respect également des recommandations de l'ESMA de juillet 2019 (probabilité d'utiliser les déficits fiscaux supérieure à 50 %, prévisions réalistes et raisonnables...).»

### ***Provision pour dépréciation des créances clients***

En général, les entreprises enregistrent une provision sur les sommes dues par leurs clients quand les retards de paiement excèdent entre trois et six mois, et utilisent des modèles statistiques, sur la base de la notation de crédit de leur partenaire, afin de distinguer les retards qui doivent être provisionnés ou non. Cependant, les modèles utilisés pourraient être obsolètes dans la situation actuelle. «Les organismes d'évaluation du risque crédit n'auront souvent pas encore mis à jour leur notation, observe Christophe Velut. De plus, compte tenu de la crise actuelle, les entreprises vont anticiper davantage de défauts de paiement qu'auparavant, et elles devront donc adapter les modalités de mise en œuvre de leurs modèles de dépréciations des créances clients. En effet, depuis 2018, la norme IFRS 9 implique pour les entreprises de provisionner les défauts de paiement anticipés, et pas seulement ceux constatés à date. Les entreprises pourraient donc être amenées à devoir analyser au cas par cas leurs créances clients les plus significatives, ce qui sera particulièrement complexe.»

### ***IFRS 16***

Par mesure de solidarité, plusieurs entreprises vont bénéficier de baisses ou d'annulations de loyers. Mais si cette mesure est particulièrement favorable pour leur trésorerie, son traitement comptable en norme IFRS 16 sur les contrats de location est beaucoup plus complexe. «Pour l'instant, la norme IFRS 16 implique généralement pour les entreprises de devoir étaler cet allègement de loyer comme une baisse d'amortissement du droit d'utilisation sur la durée de location, et de devoir mener une analyse des allègements obtenus au cas par cas, un travail très fastidieux, remarque Céline Binder. L'IASB a publié fin avril un exposé-sondage proposant aux entreprises de comptabiliser directement cette baisse de loyer comme un loyer variable négatif dans le compte de résultat, ce qui serait beaucoup plus simple.»

Si les entreprises se félicitent de cette position, elles doivent attendre l'approbation de l'UE pour pouvoir comptabiliser leurs loyers ainsi... ce qui pourrait prendre du temps.

## *Covenants*

Alors que les ratios financiers de plusieurs entreprises sont amenés à se dégrader, les bris de covenants, courants dans les contrats de dette financière, devraient se multiplier. «Si les ratios prévus dans les covenants ne sont pas respectés, la banque peut exiger le remboursement immédiat de la dette, souligne Céline Binder. Dans cette éventualité, en cas de rupture de ceux-ci, les entreprises doivent comptabiliser leur dette comme de la dette courante (court terme), remboursable dans un an maximum. Outre cet enjeu de communication financière, il faut donc bien négocier ce point avec son banquier afin de préserver la liquidité et les conditions de remboursement.»

*@AnaisTrebault*

### **Encadré(s) :**

#### **Des taux d'actualisation à bien calculer**

- Dans le cadre des différents tests de dépréciation, les entreprises sont amenées à calculer un taux d'actualisation. Or son calcul peut s'avérer particulièrement complexe dans le contexte actuel, marqué par de fortes incertitudes. «Actuellement, la prime de risque marché (différence entre l'exigence de rentabilité du marché actions et celle du marché obligataire), qui est intégrée dans le taux d'actualisation, est difficile à appréhender, confirme Christophe Velut, associé chez Orfis. En effet, les fortes perturbations du marché (volatilité élevée, etc.) rendent très difficile le calcul d'un taux d'actualisation par rapport à des données de marché. Le fait de se reposer sur ces indications temporaires pourrait amener les entreprises à calculer des taux d'actualisation incorrects, dès lors que les risques sont déjà traduits dans les prévisions.» Si aucune recommandation n'a été donnée sur la manière de calculer la prime de risque, et plus généralement le taux d'actualisation, les spécialistes recommandent d'effectuer le calcul en s'appuyant sur les données historiques dont dispose la société, afin de corriger certains effets de la perturbation des marchés, conformément à la recommandation de l'AMF en 2008. «Le taux d'actualisation ainsi calculé devrait être souvent proche de celui retenu en 2019», poursuit Christophe Velut.

- De son côté, Duff & Phelps préconise une hausse de 1,0 % de la prime de risque du marché américain depuis fin mars.

### **Illustration(s) :**

«Pour la réalisation des tests de dépréciation du goodwill, les entreprises peuvent élaborer différents scénarios de sortie de crise et les pondérer.» Céline Binder, associée, KPMG France  
«Les entreprises ne pourront pas présenter au compte de résultat, sur une ligne spécifique, les impacts nets de la crise sanitaire.» Christophe Velut, associé, Orfis